



DOSSIER PRO-DCE



ARCHITECTE

Miguel Piano Architecte dplg

55, avenue Ledru Rollin - 94 170 Le Perreux sur Marne
Tél. 06 72 71 59 13 miguel.piano@orange.fr

MAITRE D'OUVRAGE

LYCEE BENJAMIN FRANKLIN

1, rue de la Forêt - 77 000 La Rochette
Tél. 01 64 83 50 77

**Travaux de cloisonnement CF
de remplacement de portes et chassis CF**

C.C.T.P.
Cahier des clauses techniques particulières

Date : 21/11/19



TRAVAUX DE CLOISONNEMENT CF
REEMPLACEMENT DE PORTES ET CHASSIS CF

Lycée Benjamin Franklin
1, rue de la Forêt – 77 000 La Rochette

**NOTICE DE PRESCRIPTIONS
COMMUNES T.C.E.**

DOSSIER PRO / DCE
18/11/19

SOMMAIRE

GENERALITES

- 00-0 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**
 - 00-1 NOMENCLATURE DES LOTS**
 - 00-2 ENUMERATION DES PIECES ECRITES DU DOSSIER PRO/DCE**
 - 00-3 ENUMERATION DES PIECES GRAPHIQUES DU DOSSIER PRO/DCE**
 - 00-4 AMIANTE – INTERVENTIONS EN SOUS-SECTION 4**
-

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- 00-5 LOCALISATION DES INTERVENTIONS**
 - 00-6 RÉGLES DE CONSTRUCTION**
 - 00-7 OBLIGATIONS PARTICULIERES NON LIMITATIVES**
 - 00-8 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER**
 - 00-9 ECHAFAUDAGES ET MOYENS DE LEVAGE**
 - 00-10 NETTOYAGE ET EVACUATION DES GRAVOIS**
 - 00-11 INSTALLATIONS DE CHANTIER – BASE VIE**
-

GENERALITES

00-0 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le projet, objet de la description qui suit, concerne les travaux :

- de cloisonnement CF (EI 60) d'une salle de cours
- de remplacement de portes D.A.S EI30
- de remplacement de portes existantes par les portes EI30
- de remplacement de châssis vitrés existants par les châssis EI30

du lycée Benjamin Franklin, situé au N°1, rue de la Forêt à la Rochette (77)

00-1 NOMENCLATURE DES LOTS

Le présent document a pour objet de définir les travaux des Lots N°01 à N°03 nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Lot N° 01 : Menuiserie intérieure bois
 - Lot N° 02 : Démolitions / Cloisons / Finitions second-œuvre
 - Lot N° 03 : Electricité
-

00-2 ENUMERATION DES PIECES ECRITES DU DOSSIER PRO/DCE

Le dossier PRO/DCE comprend les pièces écrites suivantes :

- CCTP travaux
 - C.D.P.G.F.
-

00-3 ENUMERATION DES PIECES GRAPHIQUES DU DOSSIER PRO/DCE

Le dossier PRO/DCE comprend les pièces graphiques suivantes :

- DCE N°1 – Plan R+1 – Repérage des zones d'intervention – sans échelle
 - DCE N°2 – Plan R+1 partiel – Repérage des travaux – 1/150^{ème}
 - DCE N°3 EX – Plans de détail travaux – état existant – 1/50^{ème}
 - DCE N°4 PR – Plans de détail travaux – état projeté – 1/50^{ème}
-

00-4 AMIANTE – INTERVENTIONS EN SOUS-SECTION 4

Les Entrepreneurs des lots N°1 et N°2 doivent impérativement prendre en compte le diagnostic technique amiante de l'établissement (DTA) N°04-0104-68 établi par la société BIOGOUJARD et mis à disposition des entreprises par le lycée Benjamin Franklin.

Le DTA révèle la présence d'amiante sur la colle des dalles de sol.

Pour réaliser ses travaux, les Entrepreneurs des lots N°1 et N°2 doivent impérativement disposer d'habilitations à intervenir en sous-section 4.

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

00-5 LOCALISATION DES INTERVENTIONS

Les localisations des zones travaux sont repérées sur les pièces graphiques du dossier.
Les entreprises interviendront sur site dans son état actuel.

00-6 RÉGLES DE CONSTRUCTION

L'Entrepreneur devra se soumettre à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- le code de la construction et de l'habitation
 - le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
 - le règlement d'accessibilité aux handicapés dans les ERP

 - le code du travail,
 - le règlement sanitaire départemental,
 - les Normes et DTU en vigueur.
-

00-7 OBLIGATIONS PARTICULIERES NON LIMITATIVES

L'entrepreneur doit impérativement se rendre sur site avant chiffrage des travaux et pendant la période de préparation du chantier pour faire tous les sondages, toutes prises de cotes et toutes vérifications nécessaires pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des travaux à réaliser.

L'Entrepreneur devra réaliser ces travaux conformément à l'ensemble des pièces constituant le dossier PRO/DCE.

L'Entrepreneur devra prévoir toute prestation, matériels et accessoires qui soient nécessaires pour une parfaite finition de ces ouvrages.

Tous les ouvrages réalisés devront respecter les garanties réglementaires (biennales, décennales)

Tous les matériaux mis en œuvre devront respecter les certifications appropriées à leurs natures.

Chaque Entrepreneur est réputé connaître l'ensemble des prestations prévues par les autres lots pour éviter toute omission dans les ouvrages à réaliser par ces soins.

Chaque entreprise est considérée experte en sa spécialité et à la charge de faire établir par un bureau d'études qualifié toutes les études techniques nécessaires au calcul et à la réalisation de ses travaux.

Il est important de noter que les cotes, quantités, sections et puissances précisées sur le présent CCTP ou sur les pièces graphiques du dossier PRO/DCE ne sont données qu'à titre indicatif minimal.

Il est important de noter que les pièces graphiques du dossier PRO/DCE ne sont que des schémas de principe pour que les entreprises puissent d'établir leurs études d'exécution.
Les pièces graphiques du dossier PRO/DCE ne sont pas des pièces EXE.

00-8 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra se soumettre à tous les textes réglementaires de sécurité et d'hygiène en vigueur.

L'Entrepreneur devra se soumettre aux dispositions proposées par le Coordonnateur SPS de l'opération, notamment celles découlant du plan général de coordination (P.G.C.) et à toutes observations écrites ou orales émanant de sa part.

00-9 ECHAFAUDAGES ET MOYENS DE LEVAGE

L'Entrepreneur aura à sa charge les échafaudages et moyens de levage nécessaires pour réaliser ses travaux, suivant réglementation et préconisations du CSPS

00-10 NETTOYAGE ET EVACUATION DES GRAVOIS

Chaque entreprise doit nettoyer quotidiennement les locaux et aires d'évolutions lui incombant, pendant et après l'exécution de ses travaux.

Chaque entreprise doit évacuer les gravois et déchets de chantier provenant de ces travaux.

En cas de défaillance d'une entreprise, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander à une entreprise interne ou externe à l'opération le nettoyage du chantier.

Les frais de nettoyage seront imputés sur le marché de l'entreprise défaillante.

00-11 INSTALLATIONS DE CHANTIER – BASE VIE

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition des entreprises des sanitaires et un local à usage de vestiaire et réfectoire.

Chaque entreprise devra le balisage de sa zone d'intervention.



Miguel Piano Architecte dplg

55, avenue Ledru Rollin – 94 170 Le Perreux sur Marne – Port : 06 72 71 59 13 – Courriel : miguel.piano@orange.fr

TRAVAUX DE CLOISONNEMENT CF
REPLACEMENT DE PORTES ET CHASSIS CF

Lycée Benjamin Franklin
1, rue de la Forêt – 77 000 La Rochette

LOT N°01
MENUISERIE INTERIEURE BOIS

DOSSIER PRO / DCE
18/11/19

SOMMAIRE DU LOT

01-0 GENERALITES
01-0.1 GENERALITES MENUISERIE INTERIEURE BOIS

01-1 BLOC-PORTES D.A.S. EW30 (PF 1/2h)
01-1.1 BLOC-PORTES CAGES D'ESCALIER (REPERE 1)
01-1.2 BLOC-PORTE CIRCULATION (REPERE 2)
01-1.3 BLOC-PORTE CIRCULATION (REPERE 3)

01-2 BLOC-PORTES EW 30 (PF 1/2h)
01-2.1 BLOC-PORTES ACCES ATELIERS (REPERE 3)
01-2.2 BLOC-PORTE ACCES SALLE DE COURS 17

01-3 CHASSIS VITRES EW 30 (PF 1/2h)

01-0 GÉNÉRALITÉS

Se reporter à la notice de prescriptions communes à tous les corps d'état du préambule.

L'entrepreneur doit impérativement se rendre sur site avant chiffrage des travaux et pendant la période de préparation du chantier pour faire tous les sondages, toutes prises de cotes et toutes vérifications nécessaires pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des travaux à réaliser.

01-0.1 GENERALITES MENUISERIE INTERIEURE BOIS

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 36.1, P 23-201 - Menuiserie bois
- les avis normes et spécifications
 - NF EN 942 : Bois dans les menuiseries – classification générale de la qualité

L'Entrepreneur devra respecter les caractéristiques des bois :

- bois peint certifié PEFC ou FSC
- respect de la directive 2004/42/CE : moins de 1% de COV
- traitement fongicide et insecticide de longue durée n'altérant en rien les revêtements à appliquer ultérieurement

L'entrepreneur doit :

- tous les plans, détails d'exécution des ouvrages et prototypes à réaliser, à faire valider par le Maître d'Œuvre avant fabrication

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre :

- la fourniture et mise en oeuvre de fixations adaptées aux supports (pattes à scellement, chevilles, etc...)
- tous les percements et scellements
- toute prestation nécessaire pour une parfaite finition des ouvrages
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux

L'Entrepreneur devra fournir la documentation technique de l'ensemble des ouvrages posés (liste non exhaustive) : PVs des portes CF, quincaillerie, serrure, cylindres à organigramme

01-1 BLOC-PORTES D.A.S. EW30 (PF 1/2h)

Caractéristiques des bloc-portes :

- Bloc-portes tiercés de gamme MALERBA ou équivalent, D.A.S. EW30 (PF 1/2h) minimum
- huisseries en bois
- 2 vantaux inégaux à âme pleine, épaisseurs 56 mm (y compris 1 vantail de 90cm de passage libre), parements 2 faces en fibre prépeinte
- joints intumescents posés en usine

Ferrage :

- Paumelles doubles laminées de 140 mm - 4 unités dont 2 en partie haute
- Ferme-portes à glissière de type bandeau

Asservissement D.A.S ouvert :

- ventouses à poser sur les murs, à raccorder sur les alimentations existantes et conservées (voir postes 01-1.1 et 01-1.2 ci-dessous).
- ventouses renforcées compatibles avec les blocs-portes et les alimentations existantes, 24 ou 48 Volts / 50kg à rupture, de chez DIGIT ou équivalent.

Signalétique :

- Plaque de signalisation "porte coupe-feu ne pas mettre d'obstacle à la fermeture", pose colée

Finitions :

- Champlats en sapin du NORD de 30 mm, au pourtour des dormants
- Toute prestation qui puisse assurer une parfaite finition des ouvrages posés

01-1.1 BLOC-PORTES CAGES D'ESCALIER (REPERE 1)

Dépose des bloc-portes existants :

L'Entrepreneur du présent lot doit :

- la dépose des bloc-porte D.A.S existants y compris ventouses (les alimentations des ventouses seront conservées, pour alimenter les nouvelles ventouses)
- la dépose des huisseries banchées d'origine (les nouveaux bloc-portes D.A.S devront être fixés sur les supports béton armé des baies d'origine)

Bloc-portes D.A.S :

En complément du poste 01-1 ci-dessus,

- bloc-portes à simple action
- cotes des bloc-portes à poser dito existants
- cotes hors bâtis : 172cm larg. x 203cm hauteur environ (à vérifier par l'entreprise lors de son chiffrage)
- pose sur les baies existantes en béton armé

Nota :

- Les reprises de faïence, peinture et sols seront à la charge du lot N°2
- Le B.A.E.S sera déposé et reposé par le lot N°3

Quantitatif : 2U

Localisation : portes d'accès aux cages d'escalier, voir plans N°2, N°3 EX et N°4 PR

01-1.2 BLOC-PORTE CIRCULATION (REPERE 2)

Dépose du bloc-porte existant :

L'Entrepreneur du présent lot doit :

- la dépose du bloc-porte D.A.S existant y compris ventouses (les alimentations des ventouses seront conservées, pour alimenter les nouvelles ventouses)

Bloc-porte D.A.S :

En complément du poste 01-1 ci-dessus,

- bloc-porte en va-et-vient
- cotes du bloc-porte à poser dito existant
- cotes hors bâtis : 177cm larg. x 212cm hauteur environ (à vérifier par l'entreprise lors de son chiffrage)
- pose sur la baie existante, composée par,
 - murs en cloison à ossature métallique et parement plâtre de 10cm
 - imposte en carreau de plâtre

Nota :

- Les reprises de faux-plafond, de l'imposte en carreau de plâtre, les reprises de peinture et de sols seront à la charge du lot N°2
- Le B.A.E.S sera déposé et reposé par le lot N°3

Quantitatif : 1U

Localisation : circulation, voir plans N°2, N°3 EX et N°4 PR

01-1.3 BLOC-PORTE CIRCULATION (REPERE 3)

Dépose du bloc-porte existant :

L'Entrepreneur du présent lot doit la dépose du bloc-porte existant

Bloc-porte D.A.S :

En complément du poste 01-1 ci-dessus,

- bloc-porte en va-et-vient
- cotes du bloc-porte à poser dito existant
- cotes hors bâtis : 156cm larg. x 212cm hauteur environ (à vérifier par l'entreprise lors de son chiffrage)
- pose sur la baie existante, composée par,
 - murs en cloison à ossature métallique et parement plâtre de 10cm
 - imposte en carreau de plâtre

Nota :

- Les reprises de faux-plafond, de l'imposte en carreau de plâtre, les reprises de peinture et de sols seront à la charge du lot N°2
- Le B.A.E.S sera déposé et reposé par le lot N°3

Quantitatif : 1U

Localisation : circulation, voir plans N°2, N°3 EX et N°4 PR

01-2 BLOC-PORTES EW 30 (PF 1/2h)

Caractéristiques des bloc-portes :

- Bloc-portes tiercés de gamme MALERBA ou équivalent, EW30 (PF 1/2h) minimum
- huisseries en bois
- 2 vantaux inégaux à âme pleine, épaisseurs 56 mm (y compris 1 vantail de 90cm de passage libre), parements 2 faces en fibre prépeinte
- joints intumescents posés en usine

Ferrage :

- Paumelles doubles laminées de 140 mm - 4 unités dont 2 en partie haute
- Ferme-portes à glissière de type bandeau

Signalétique :

- Plaque de signalisation "porte coupe-feu à maintenir fermée", pose colée

Finitions :

- Champlats en sapin du NORD de 30 mm, au pourtour des dormants
- Toute prestation qui puisse assurer une parfaite finition des ouvrages posés

01-2.1 BLOC-PORTES ACCES ATELIERS (REPERE 3)

Dépose des bloc-portes existants :

L'Entrepreneur du présent lot doit :

- la dépose des bloc-porte existants
- la dépose des huisseries banchées d'origine (les nouveaux bloc-portes D.A.S devront être fixés sur les supports béton armé des baies d'origine)

Bloc-portes :

En complément du poste 01-2 ci-dessus,

- bloc-portes à simple action
- cotes des bloc-portes à poser dito existants
- cotes hors bâtis : 143cm larg. x 203cm hauteur environ (à vérifier par l'entreprise lors de son chiffrage)
- pose sur les baies existantes en béton armé

Nota :

- Les reprises de peinture et sols seront à la charge du lot N°2

Quantitatif : 2U

Localisation : portes d'accès aux ateliers, voir plans N°2, N°3 EX et N°4 PR

01-2.2 BLOC-PORTE ACCES SALLE DE COURS 17

En complément du poste 01-2 ci-dessus,

- bloc-porte à un vantail de 90cm de passage, à simple action
- huisserie bois de 100mm
- pose par le lot N°2 sur cloison à ossature métallique et parement plâtre de type 98/48

Quantitatif : 1U

Localisation : voir plans N°2, N°3 EX et N°4 PR

01-3 CHASSIS VITRES EW 30 (PF 1/2h)

Dépose des châssis vitrés existants :

L'Entrepreneur du présent lot doit la dépose des châssis vitrés existants

Châssis vitrés :

- Huisseries en bois, section 50x100mm environ, coupes d'onglet dans les angles, vitrage de type Pyrobel, ensembles EW30 (PF 1/2h) minimum.
- Pose sur baies en béton armé existantes, dimensions 80x80cm

Nota :

- Les reprises de peinture seront à la charge du lot N°2

Quantitatif : 3U

Localisation : voir plans N°2, N°3 EX et N°4 PR



Miguel Piano Architecte dplg

55, avenue Ledru Rollin – 94 170 Le Perreux sur Marne – Port : 06 72 71 59 13 – Courriel : miguel.piano@orange.fr

TRAVAUX DE CLOISONNEMENT CF
REPLACEMENT DE PORTES ET CHASSIS CF

Lycée Benjamin Franklin
1, rue de la Forêt – 77 000 La Rochette

LOT N°02
DEMOLITIONS / CLOISONS
FINITIONS SECOND-OEUVRE

DOSSIER PRO / DCE
18/11/19

SOMMAIRE DU LOT

02-0	GENERALITES
02-0.1	GENERALITES CLOISONS / FAUX-PLAFOND
02-0.2	GENERALITES PEINTURES
02-0.3	GENERALITES SOLS SOUPLES

02-1	DEMOLITION CLOISON
02-1.1	BOUCHEMENTS, REPRISES
02-2	CLOISON EN PLAQUE DE PLATRE
02-3	TRAVAUX DE REPRISE
02-3.1	IMPOSTE EN CARREAU DE PLATRE
02-3.2	FAIENCÉ
02-3.3	SOLS
02-4	FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE DALLES 60X60
02-4.1	JOUEE DE TYPE BA13
02-5	PLINTHES
02-6	TRAVAUX DE PEINTURE
02-7	REVETEMENT DE SOL SOUPLE EN DALLES PLOMBANTES
02-8	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

02-0 GÉNÉRALITÉS

Se reporter à la notice de prescriptions communes à tous les corps d'état du préambule.

L'entrepreneur doit impérativement se rendre sur site avant chiffrage des travaux et pendant la période de préparation du chantier pour faire tous les sondages, toutes prises de cotes et toutes vérifications nécessaires pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des travaux à réaliser.

02-0.1 GENERALITES CLOISONS / FAUX-PLAFOND

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 25.1, P 71-201- Enduits intérieurs en plâtre
 - DTU 25.2 - Plafonds
 - DTU 25.31, P 72-202 - Ouvrages verticaux de plâtrerie
 - DTU 25.41, P 72-203 - Ouvrages en plaques de parement en plâtre
 - DTU 25.42, P 72-204 - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches

- les avis techniques :
 - GS N°9 - Cloisons et contre-murs en plâtre

Tous les parements destinés à être peints seront livrés conformément aux prescriptions imposées par les documents en vigueur :

- enduit plâtre : DTU 25.1 art 5.3, 5.4 et 5.5
- plaques de plâtre cartonnées : DTU 25.41 art 2.6

02-0.2 GENERALITES PEINTURES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 59.1, P 74-201- Travaux de peinture des bâtiments

L'Entrepreneur devra respecter, pour l'ensemble des prestations à sa charge, l'état de finition de type "SOIGNEE" conformément aux termes des définitions du DTU N°59.1

L'Entrepreneur doit :

- réceptionner ses supports avant toute intervention
- exécuter des échantillons de peinture détermination des teintes

02-0.3 GENERALITES SOLS SOUPLES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 53.2, P 62-203- Revêtements de sol plastiques collés

Les supports devront être conformes aux :

- Cahier des charges du CSTB N°50.02
 - Cahier 286/35
 - Règles de l'UNPST
-

02-1 DEMOLITION CLOISON

L'Entrepreneur aura à sa charge toute prestation nécessaire à la préservation et protection des existants pendant la phase des démolitions.

L'Entrepreneur devra l'évacuation et la mise en décharge des gravois et déchets de chantier provenant de ces travaux.

L'Entrepreneur aura à sa charge la démolition de la cloison vitrée sur allège en maçonnerie (parpaing de 10 ou brique probables) de la salle de cours 17, voir travaux repère 6 de la planche N°3 EX.

02-1.1 BOUCHEMENTS, REPRISES

Suite à la démolition de la cloison, l'Entrepreneur devra tous les bouchements et reprises nécessaires pour une parfaite finition des existants,

- en mortier ciment sur maçonneries,
- en MAP sur cloisons en carreau de plâtre et BA13

02-2 CLOISON EN PLAQUE DE PLATRE

Fourniture d'une cloison de type 98/48, EI60 (CF1h) de chez Knauf ou similaire composée par :

- ossature métallique M48, horizontale fixée au sol et plafond + ossature verticale
- isolant semi rigide de 50 mm d'épaisseur
- 2 parements BA13 de chaque côté

Pose suivant prescriptions du fabricant y compris la pose de l'hubriserie bois de la porte, fournie par le lot N°1.

Pour angles saillants, bandes spéciales armées de feuillard métallique

Bandes et deux passes d'enduit sur bandes

Localisation : salle de cours 17, voir travaux repère 6 de la planche N°4 PR

02-3 TRAVAUX DE REPRISE

L'Entrepreneur aura à sa charge les travaux de reprise des existants, suite au remplacement des portes et châssis par le lot N°1.

02-3.1 IMPOSTE EN CARREAU DE PLATRE

L'Entrepreneur aura à sa charge les reprises sur les impostes en carreau de plâtre des 2 portes des circulations, suite à la dépose de ces portes par le lot N°1.

L'Entrepreneur aura à sa charge toutes les reprises en carreau de plâtre et / ou en MAP nécessaires pour assurer un support conforme et EI60 pour la fixation des nouvelles portes par le lot N°1.

Localisation : circulation, voir planches N°2, N°3 EX et N°4 PR,
- travaux repère 2
- travaux repère 3

02-3.2 FAIENCE

L'Entrepreneur aura à sa charge les reprises de faïence sur les murs des cages d'escalier, suite au remplacement des portes par le lot N°1, pose collée.

Quantitatif : 1m2 (estimation M.OE)

Localisation : les 2 cages d'escalier du R+1, voir travaux repère 1 des planches N°2, N°3 EX et N°4 PR

02-3.3 SOLS

Suite la dépose / pose des blocs-portes par le lot N°1, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la reprise des sols autour des huisseries de porte, reprises du type :

- rustine en revêtement de sol collé
- ou rebouchage en ragréage + retouche de peinture de sol

Quantitatif : les huisseries de 6 blocs-portes, repères 1, 2, 3 et 4

Localisation : voir planches N°2, N°3 EX et N°4 PR

02-4 FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE DALLES 60X60

Dalles :

Panneau acoustique en laine de roche volcanique dont la face est revêtue d'un voile minéral finition blanc lisse de chez ROCKFON Gamme ARTIC ou similaire

Dimensions des dalles : 60cm x 60cm

Absorption Acoustique : 0.65 / Classe C

Réaction au feu : Euroclasse A1(M0)

Résistance à la flexion : à 95% d'humidité, les plafonds restent 100% stables.

Réflexion à la lumière : blanc finition lisse 84%

Pose :

Suivant prescriptions du fabricant avec accessoires à la demande sur profilés apparents conformément à la norme NFP 68 203-1 et 2 - DTU 58.1 y compris :

- découpes et adaptations
- réservations à la demande
- calfeutrements (joint souple entre cornière périphérique et faïences)

Plan de calepinage à soumettre au Maître d'Œuvre pour validation avant travaux.

Localisation : salle de cours 17, voir travaux repère 6 de la planche N°4 PR

02-4.1 JOUEE DE TYPE BA13

Ossature en profilés métalliques fixés sur les existants.

Parement de type BA13 standard, pose verticale, suivant prescriptions du fabricant.

Bandes et deux passes d'enduit sur bandes.

Localisation : en périphérie de la verrière de la salle de cours 17 sur 20cm de hauteur environ, voir travaux repère 6 de la planche N°4 PR

02-5 PLINTHES

Plinthes droites en médium à peindre, rive vue abattue, coupes d'onglet dans les angles.

Fixation par pointes en acier type tête d'homme et collage.

Localisation : cloison crée de la salle de cours 17, voir travaux repère 6 - planche N°4 PR

02-6 TRAVAUX DE PEINTURE

Peinture sur murs existants et à créer.

Préparation des supports :

- lessivage et grattage si besoin (murs existants)
- passe d'enduit et ponçage
- application d'une couche d'impression

Toile de verre et peinture :

- pose collée d'une toile de verre de chez Sylco ou équivalent, décor dito existants + marouflage (prévoir colle adaptée au type de support)
- application de 2 couches de peinture acrylique satinée minimum, qualité résistante et lessivable, teinte au choix du Maître d'Œuvre

Localisation, voir planches N°2 et N°4 PR :

- tous les murs intérieurs de la salle de cours 17 (travaux repère 6)
- la cloison créée côté couloir de la salle de cours 17 (travaux repère 6)
- les murs des circulations sur une bande de 50cm de chaque côté des portes remplacées (travaux repères 1, 2 et 3)
- les murs des circulations sur une bande de 50cm autour des portes et châssis remplacés (travaux repères 4 et 5)

02-7 REVETEMENT DE SOL SOUPLE EN DALLES PLOMBANTES

Echantillons :

L'Entrepreneur doit fournir des échantillons suivant demande du Maître d'Œuvre pour confirmation des choix faits sur nuancier.

Dalles :

Dalles plombantes amovibles 45x45cm, U4-P3-M3 de chez TARKET ou équivalent.

Support :

Revêtements de sol existants de la circulation et de la salle de cours 17.

Suite à la démolition de la cloison, l'Entrepreneur doit toute prestation qui puisse assurer la continuité du niveau entre ces 2 locaux (reprise de chape ou reprise de ragréage).

Pose :

Pose suivant prescriptions du fabricant

Barres de seuil :

En acier inoxydable demi bombées, découpes et adaptations à prévoir au niveau des huisseries de porte. Quantitatif : 2U

Pose vissée sur le sol.

Localisation : salle de cours 17, voir travaux repère 6 de la planche N°4 PR

02-8 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage de l'ensemble des zones d'intervention y compris zones adjacentes si constat contradictoire et demande du Maître d'Œuvre (liste non exhaustive) :

- balayage et lavage des sols y compris enlèvement de toutes les traces de laitance, colle, enduits et peintures
 - nettoyage des portes
 - nettoyage des châssis vitrés (vitrages 2 faces)
 - sortie et enlèvement de tous les déchets provenant de ces nettoyages
-



TRAVAUX DE CLOISONNEMENT CF
REPLACEMENT DE PORTES ET CHASSIS CF

Lycée Benjamin Franklin
1, rue de la Forêt – 77 000 La Rochette

LOT N°03
ELECTRICITE

DOSSIER PRO / DCE
18/11/19

SOMMAIRE DU LOT

03-0	GENERALITES
03-0.1	GENERALITES ELECTRICITE
03-0.2	ETENDUE DES OBLIGATIONS
03-0.3	CONTROLE ET ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

03-1	DEPOSE / REPOSE DES B.A.E.S
03-2	DEPLACEMENT INTERRUPTEUR
03-3	ECLAIRAGE

03-0 GÉNÉRALITÉS

Se reporter à la notice de prescriptions communes à tous les corps d'état du préambule.

L'entrepreneur doit impérativement se rendre sur site avant chiffrage des travaux et pendant la période de préparation du chantier pour faire tous les sondages, toutes prises de cotes et toutes vérifications nécessaires pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des travaux à réaliser.

03-0.1 GENERALITES ELECTRICITE / COURANTS FORTS & FAIBLES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- Les Publications de l'U.T.E.,
- Les Publications de C.S.T.B.,
- les Publications de l'A.F.N.O.R.,
- les Publications C.E.I.,
- les Publications du C.C.I.T.T.,
- Décret 14.11.1988
- Norme NFC 15.100
- Arrêté 26.02.2003
- Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques publiée par le Ministère du Travail et en particulier :
 - les dispositions des décrets 2010-1016, 2010-1017 & 2010-1018 du 30 août 2010 constituant le référentiel applicable aux vérifications électriques, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2011
 - les décrets en date des 10 novembre 1976, 14 novembre 1988, 26 février 2003 et les arrêtés correspondants, applicables aux seules installations existantes non modifiées
- Aux Décrets, Arrêtés et Circulaires concernant l'équipement de la sécurité des bâtiments et locaux spécialement régis faisant l'objet de la présente étude, notamment la réglementation du 25 juin 1980 et ses extensions, relatives aux ERP
- Aux Décrets officiels relatifs aux locaux de travail et en particulier au Décret du 10 11 1976
- Dispositions précisées dans la circulaire DGT 2012/12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques publiée par le Ministère du Travail
- Aux Décrets officiels relatifs à l'Hygiène et Sécurité du Travail du 2 12 1988,
- Aux Réglementations E.D.F., P.T.T.,
- La directive Européenne 89/336/CEE relative à la CEM,
- La Nouvelle réglementation thermique applicable au projet
- Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007- 53 : annexe 8 ERP

Les textes de base énoncés dans les chapitres suivants ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables à l'installation.

L'ensemble des matériels et canalisations devra respecter les prescriptions des documents officiels.

03-0.2 ETENDUE DES OBLIGATIONS

L'Entrepreneur s'engage à réaliser une installation complète, en ordre de marche, conforme aux données du présent programme, des pièces écrites et plans.

L'énumération des fournitures et travaux décrits dans ces pièces n'est cependant pas limitative, et l'entrepreneur doit prévoir dans son forfait, l'appareillage nécessaire au parfait fonctionnement de l'installation, sans qu'il puisse se prévaloir d'une omission quelconque.

De plus, l'Entrepreneur doit signaler en temps utile, au Maître d'Œuvre, les dispositions susceptibles à son avis, de créer une gêne dans l'installation ou son exploitation ultérieure

03-0.3 CONTROLE ET ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Contrôle de conformité à la charge du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage fera contrôler à ses frais par un Organisme de Contrôle de son choix,

- avant exécution sur le chantier :
 - les plans, les notes de calculs et autres documents d'exécution de l'entreprise
- en cours de chantier :
 - l'exécution des travaux de l'entreprise
- en fin de chantier :
 - la réception des travaux de l'entreprise et la levée de ses réserves

Contrôles et essais à effectuer par l'entreprise :

Ils seront réalisés conformément à la norme NFC 15100 et autres règles de l'U.T.E.

Ils devront faire l'objet d'un procès-verbal réalisé par l'Entrepreneur. Ce procès-verbal sera remis à l'Organisme de Contrôle au plus tard le jour de la réception des ouvrages.

03-1 DEPOSE / REPOSE DES B.A.E.S

L'Entrepreneur du présent lot doit :

- avant l'intervention du lot N°1 : la dépose soignée des blocs de secours des portes repères 1, 2 et 3 (8U)
- après l'intervention du lot N°1 : la repose de ces blocs de secours

Localisation : voir planches N°2, N°3 EX et N°4 PR

03-2 DEPLACEMENT INTERRUPTEUR

L'Entrepreneur du présent lot doit le déplacement de l'interrupteur situé près du bloc-porte repère 3.

Les travaux comprennent, sur une cloison à ossature métallique et parement plâtre de type 98/48 :

- la pose d'un obturateur à l'emplacement de l'interrupteur supprimé
- la pose d'un interrupteur de série Mosaic de chez Legrand ou équivalent

La distribution sera encastrée, les fourreaux et câblages seront de caractéristiques adaptées

Localisation : travaux repère 5, voir planches N°2, N°3 EX et N°4 PR

03-3 ECLAIRAGE

Niveau d'éclairage :

Le niveau d'éclairage minimum à hauteur utile, après dépréciation (500 heures de fonctionnement) est de 500 lux

Appareils d'éclairage :

Appareils LED à poser en applique sous la poutre en bois de support du chéneau de la salle de cours 17, dimensions approximatives : 120x15cm

Quantitatif : 2U minimum ; l'Entrepreneur doit prévoir le quantitatif nécessaire pour atteindre le niveau d'éclairage de 500 lux

Alimentation / distribution :

Les appareils sont à intégrer au circuit d'éclairage existant et conservé de la salle de cours.

La distribution sera :

- de type non apparente dans le plénum du faux-plafond
- de type apparente dans une goulotte, à poser sur la poutre en bois de support du chéneau

Commande des éclairages :

L'Entrepreneur doit prévoir un interrupteur de type va-et-vient, série Mosaic de chez Legrand ou équivalent, à poser sur la cloison de type 98/48 à créer par le lot N°2, interrupteur à intégrer au circuit existant et conservé de la salle de cours.

Localisation : travaux repère 6, voir planches N°2, N°3 EX et N°4 PR
